

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 V 163** Vœu relatif à l'ouverture de la Petite Ceinture dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (tronçon Rungis).

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant la délibération 2015 DEVE 58 prévoyant le principe d'aménagement et les autorisations administratives nécessaires à l'ouverture du tronçon Rungis de la Petite Ceinture ;

Considérant qu'il est indiqué que « l'aménagement de ce tronçon permettra d'offrir un espace vert accessible à tous, qui sera agrémenté tout au long de son parcours d'un ensemble équilibré de paysages, de vues remarquables et d'activités de loisirs, à caractère culturel, ludique, sportif ou artistique adaptés. » ;

Considérant qu'il est demandé à notre conseil de voter sur la phrase suivante : « est approuvé le principe d'aménagement du tronçon Rungis de la Petite Ceinture (13<sup>ème</sup>) » ;

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des documents soumis que rien ne permet de connaître la nature réelle des aménagements envisagés, notamment en ce qui concerne les activités de loisirs, à caractère culturel, ludique, sportif ou artistique adaptés ;

Considérant la volonté souvent répétée de la Maire de Paris de développer la démocratie participative ;

Considérant qu'il serait donc pour le moins peu conforme à cette volonté de ne pas associer étroitement les Parisiennes et les Parisiens à ce projet d'aménagement ;

Considérant que la seule concertation sur le devenir de la Petite Ceinture a été effectuée dans des conditions relativement modestes, d'associations des habitant-e-s du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant les attentes particulièrement fortes de ces habitant-e-s qui les ont manifestées régulièrement ;

Considérant qu'il y a urgence à simplifier la vie quotidienne des habitant-e-s jouxtant la Petite Ceinture notamment autour de la rue de l'interne Loeb ;

Considérant que la portion prévue pour l'ouverture représente une réelle avancée appelée de nos vœux depuis de longues années ;

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité sur l'ensemble du corridor écologique que représente la Petite Ceinture ;

Considérant qu'une ouverture sans précaution pourrait se traduire par une détérioration éventuellement irréversible de la flore et avoir un impact important sur la faune ;

Considérant que l'intérêt de la Petite Ceinture est de constituer un linéaire très long de plusieurs dizaines de kilomètres offrant un itinéraire sans aucun lien avec la circulation automobile ;

Considérant que dès 2003 des projets de promenade à pied ou en mobilité douce ont été envisagés sans rupture tout au long du linéaire ;

Considérant que l'aménagement de la traversée entre la rue de l'interne Loeb et le boulevard Kellermann sera étudié au plus vite afin de faciliter la vie des riverains, dans le cadre de l'ouverture de la section de la Petite Ceinture du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur proposition de M. Yves CONTASSOT, M<sup>mes</sup> Marie ATALLAH, Aurélie SOLANS et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- les aménagements envisagés sur le tronçon de Rungis de la Petite Ceinture fassent l'objet d'une concertation avec les riverains et les conseils de quartier jouxtant ce tronçon,
- ces aménagements s'intègrent dans une réflexion plus large que ce seul tronçon, de façon à ne pas empêcher un parcours sur un linéaire de grande longueur,
- une réflexion sur l'ouverture rapide de l'ensemble de la Petite Ceinture sise dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement soit lancée sans attendre l'ouverture du tronçon Rungis,
- L'accès aux tunnels ne constitue pas un obstacle à la continuité de la promenade et les conditions de franchissement des tunnels fassent l'objet d'une étude spécifique dans les meilleurs délais,
- soit rendue publique l'étude sur les services rendus par la Petite Ceinture en matière de biodiversité et de continuité écologique, actuellement menée par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, lorsque celle-ci sera finalisée.